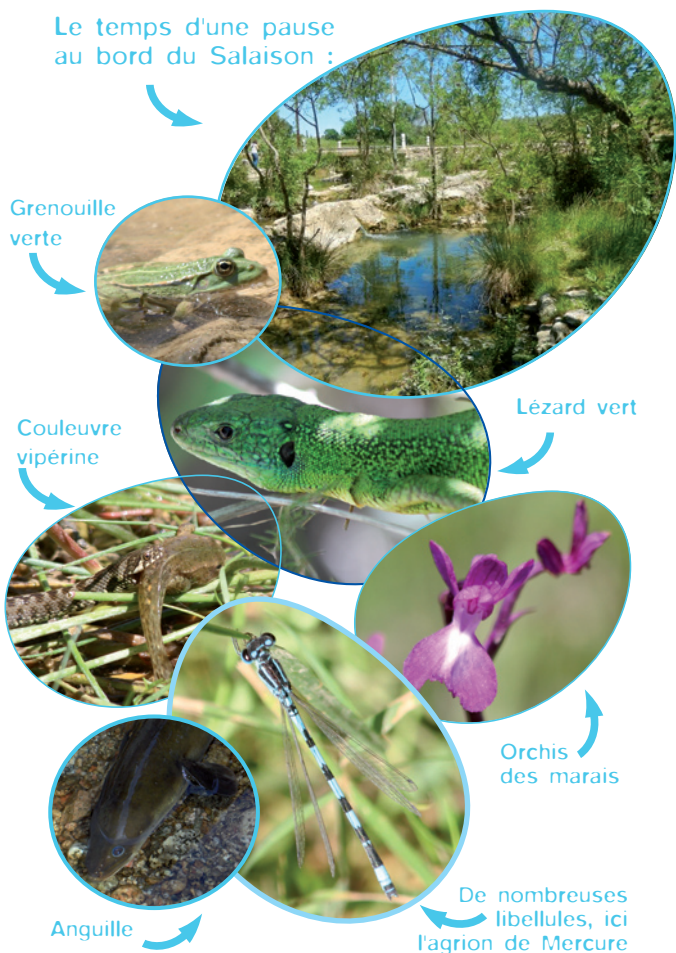


Réapproprions - nous nos cours d'eau ! Trop longtemps délaissés, ils constituent pourtant, dans notre contexte climatique méditerranéen, des oasis de vie pour une faune et une flore remarquables.



Le temps d'une pause au bord du Salaison :



Portons à nos cours d'eau un autre regard...



Le Sympo a réalisé en 2014 un petit film sur les milieux aquatiques du Bassin de l'Or *Cours d'eau et zones humides en «Or»* accessible à l'adresse suivante :

www.etang-de-l-or.com/bv_or.htm

en savoir +

Votre commune ou collectivité

Renseignez-vous auprès d'elle pour les conditions d'accès aux déchetteries. En cas de doute, elle peut également vous confirmer si vous êtes bien le propriétaire du cours d'eau et s'il vous incombe de l'entretenir.

Syndicat Mixte du Bassin de l'Or - Sympo

En charge de la coordination de l'action publique en matière de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le Bassin de l'Or, il peut vous renseigner sur toutes questions relevant de l'entretien des cours d'eau, ou vous redirigez vers le service compétent. *Coordonnées ci-dessous.*

DDTM de l'Hérault - Service Police de l'Eau

Si vous envisagez des travaux à proximité d'un cours d'eau, et a fortiori dans le lit de la rivière, renseignez-vous sur les démarches préalables à suivre (déclaration, demande d'autorisation...).
E-mail : ddtm-mise@herault.gouv.fr

ONEMA - Police de l'eau

Pour signaler des désordres importants au niveau du cours d'eau, ou une pollution accidentelle, un dépôt de reblais...
Tél. 06 72 08 10 08 / 04 67 88 15 54



Sympo

130, chemin des Merles
34 400 Lunel
contact
secretariat@sympo.fr

téléphone
04 67 22 00 20
site
etang-de-l-or.com



**Cours d'eau
du bassin de l'Or**

Bonnes pratiques

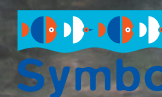
gestion de l'eau biodiversité

Nos cours d'eau ne sont pas destinés à recevoir nos déchets.

Ensemble, mobilisons-nous !



Mise en page et textes : E. Le Pommelet - Sympo / Photos : E. Le Pommelet et N. Vazoller - Sympo, S. Richard - ONEMA / Impression : Impact Imprimerie - Nov. 2015



syndicat
mixte du
bassin de l'Or

Salaison, Cadoule, Bérange, Viredonne, Dardaillons et ruisseaux... **Petits** par la taille mais **forts** utiles et sensibles !



Qu'ils soient plus ou moins imposants, en eau ou sec l'été, **ils sont, avec leur végétation de berge, des milieux aquatiques rendant de multiples services** : gîte et couvert pour la faune, soutien des nappes phréatiques, auto-épuration des eaux, frein aux écoulements lors des crues...

Avec la Directive européenne Cadre sur l'Eau, **les pouvoirs publics ont une obligation de résultats quant au bon état écologique de l'ensemble de ces milieux**, d'ici 2021 pour certains, 2027 pour d'autres.

Les cours d'eau du Bassin de l'Or sont **tous non domaniaux** : le fond et les berges (mais pas l'eau) **appartiennent aux propriétaires riverains**. **L'entretien du lit et des berges leur incombe donc**, sauf si une collectivité publique s'est substituée à eux dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La responsabilité de tous...

Rejeter un produit ou un encombrant dans le cours d'eau, c'est contribuer à :

polluer le cours d'eau voire, au fil de l'eau, tout le réseau hydrographique y compris les eaux souterraines qui sont notre principale ressource en eau potable ;

dégrader l'image de la rivière qui n'est plus perçue comme un milieu naturel mais comme un vulgaire fossé, perception qui appelle souvent encore d'autres déchets ;

Le dépôt de remblais (gravats, produits de démolition, déchets divers) **en zone inondable**, quelque soit sa vocation (simple dépôt, confortement de digue, consolidation de berges) **sans autorisation est passible de sanctions pénales**.



Dépôt de remblais en bord de cours d'eau



Déchets dans le lit du cours d'eau



Résidu de peinture rejeté dans le ruisseau riverain

Traiter par des produits phytosanitaires à proximité directe du cours d'eau, c'est :

polluer le cours d'eau voire tout le réseau hydrographique ;

s'exposer à des sanctions administratives et judiciaires. En effet, une réglementation existe concernant l'application de ces produits : **une Zone Non Traitée (ZNT)** doit être respectée. Indiquée sur les étiquettes de chaque produit, elle est de 5 mètres de largeur minimum.



Si vous avez du bétail, évitez l'accès direct des bêtes aux berges du cours d'eau.

En les piétinant, et en consommant la végétation qui y pousse, elles contribuent à leur dégradation. De plus, leurs déjections participent à la pollution organique de l'eau.



Jeter les déchets verts par dessus nos clôtures riveraines du cours d'eau, c'est contribuer à :

l'encombrement du cours d'eau et à l'aggravation des débordements en période de crue ;

la dégradation de la végétation naturelle des berges : les débris végétaux en formant une épaisse litière empêchent les plantes, arbustes et arbres typiques des bords de rivière de pousser ;

la dispersion potentielle de plantes indésirables en milieu aquatique : certains végétaux (canne de Provence, Bambous, arbre à papillons, etc.) peuvent reprendre et se multiplier aux dépens d'espèces locales.

